

Compte rendu de la séance du conseil municipal en date du mercredi 10 avril 2019

Présents : Monsieur Alain CHMIEL, Madame Flore THEROND, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Anne-Marie MICCOLI, Monsieur François GAUDRY, Monsieur Patrick BOSC, Monsieur Christian MALHOMME, Madame Chantal BOYER, Monsieur Didier VERNHET, Monsieur Serge MAURIN, Monsieur Jean Claude PUECH, Madame Jaclyn MALAVAL, Madame Geneviève ROUSSEAUX, Monsieur Rolland MEJEAN, Monsieur Pascal FRAZZONI, Madame Marthe PEDULLA, Monsieur Claude BEAU

Excusés : Madame Gaëlle GOGLINS, Monsieur Roland CARRUELLE

Absents : Monsieur Guillaume BELLATON

Réprésentés : Madame Isabelle PASCAL par Madame Chantal BOYER, Monsieur André BOIRAL par Monsieur Jean Claude PUECH, Madame Agnès BADAROUX par Monsieur Alain CHMIEL, Mademoiselle Marie-Aude SAINT PIERRE par Monsieur Patrick BOSC, Madame Lydie COUDERC par Monsieur Pascal FRAZZONI

Secrétaire : FRAZZONI Pascal

En début de séance, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la dernière séance et autorise le maire à ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Désignation des membres du CCAS suite à des démissions

1) Vote du compte administratif, du compte de gestion et affectation du résultat 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marthe PEDULLA délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		85 000.00	5 735.43		5 735.43	85 000.00
Opérations de l'exercice	1 742 448.41	1 946 217.32	1 626 045.64	1 374 759.08	3 368 494.05	3 320 976.40
TOTAUX	1 742 448.41	2 031 217.32	1 631 781.07	1 374 759.08	3 374 229.48	3 405 976.40
Résultat de clôture		288 768.91	257 021.99			31 746.92
				Restes à réaliser	79 011.58	
				Besoin/excédent de financement Total	47 264.66	
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		218 132.14

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

288 768.91	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

2) Vote du compte administratif, du compte de gestion et affectation du résultat 2018 du budget annexe du village de gîtes

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marthe PEDULLA délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		5 170.45	12 742.31		12 742.31	5 170.45
Opérations de l'exercice	217 198.97	238 824.33	81 140.02	30 403.62	298 338.99	269 227.95
TOTAUX	217 198.97	243 994.78	93 882.33	30 403.62	311 081.30	274 398.40
Résultat de clôture		26 795.81	63 478.71		36 682.90	
				Restes à réaliser		65 940.60
				Besoin/excédent de financement		29 257.70
				Pour mémoire : virement à la s		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

11 396,36	au compte 1068 (recette d'investissement)
15 399.45	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

3) Fixation des taux de fiscalité locale pour l'année 2019

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2017 fixant le nombre d'années de lissage des taux de la taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non bâti et la taxe d'habitation,

CONSIDERANT le budget primitif 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2019 et de les fixer comme suit :

Taxes	Bases 2018	Taux 2018	Bases prévisionnelles 2019	Produits à taux constant	Taux proposé 2019	Produits attendus 2019
TH	1 787 916	9,54	1 829 000	174 487	9,54	174 487
TFB	1 371 812	9,61	1 405 000	135 021	9,61	135 021
TFNB	35 313	138,53	32 800	45 438	138,53	45 438
						354 946

4) Convention d'adhésion au service retraite du centre de gestion

Vu le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'adhésion au service retraite CNRACL ;

Considérant que dans le cadre de la convention, la commune peut mandater le Centre de Gestion à agir auprès de la CNRACL pour une ou plusieurs missions dématérialisées définies dans la convention ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conventionner avec le Centre de Gestion, de la Fonction Publique Territoriale, pour les différentes missions en fonction des besoins ;

PREND ACTE de la contribution financière fixée par acte :

- Affiliation agent : 20 euros
- Liquidation des droits à pension normale : 80 euros
- Liquidation des droits à pension d'invalidité : 90 euros
- Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR) : 75 euros
- Reprise d'antériorité : gestion des comptes individuels retraite (RIS) : 40 euros
- Reprise d'antériorité : simulation de calcul (EIG) : 55 euros

DONNE toute délégation à Monsieur le Maire / Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

5) Création d'une servitude de passage au Mas André sur une parcelle communale

Le Maire informe le conseil municipal d'une demande de l'étude notariale d'Alexandre BOULET de consentir un droit de passage aux futurs acquéreurs des conjoints BEAU (GFA du Mas André – CANNESSEON- GINESTE) sur la parcelle cadastrée section 122 C n° 325 appartenant à la commune et qui permettra d'accéder à la parcelle cadastrée section 122 C n° 323.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de consentir une servitude de passage au profit du GFA du Mas André – CANNESON - GINESTE sur la parcelle appartenant à la commune cadastrée section 122 C n° 325

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes formalités administratives y afférent

DECIDE que tous les frais seront à la charge des requérants

Monsieur Claude BEAU n'a pas pris part au vote

6) Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 4 avril 2019,

Monsieur le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet en raison de l'intégration dans son temps de travail de l'entretien du village de gîtes qui était auparavant réalisé par des agents contractuels.

Ainsi, la modification de la durée hebdomadaire du poste étant supérieure à 10 %, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer à compter du 1^{er} mai 2019 un poste d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire s'élève à 20h00

DECIDE de créer à compter de cette même date, un poste d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire s'élève à 29h30. Les missions de l'agent seront les suivantes :

- Entretien des bureaux administratifs de Sainte Enimie et Montbrun
- Entretien des salles des fêtes de Sainte Enimie, Blajoux et Montbrun
- Entretien des communs des logements
- Entretien du village de gîtes

7) Modification de la régie de recettes des gîtes Saint Vincent

Cette délibération modifie la délibération DE_2018_69 du 15 mai 2018

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2011 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 voix contre,

Article 1. Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- Taxe de séjour des gîtes Saint Vincent de Sainte Enimie
- Recettes des locations des gîtes Saint Vincent de Sainte Enimie

Article 2. Cette régie est installée à la mairie déléguée de Sainte Enimie

Article 3. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000,00 euros. Un fonds de caisse d'un montant de 15,00 € est mis à disposition du régisseur.

Article 4. Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins mensuellement, lorsque le montant de l'encaisse est dépassé et lors de sa sortie de fonction.

Article 5. Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 6. Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé, après avis de la comptable publique de Florac selon la réglementation en vigueur.

Article 7. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Article 8. Les recouvrements des produits seront effectués en numéraire, par chèque bancaire ou postal, par chèques-vacances ou par virement contre délivrance de tickets tirés de carnets à souche remis au régisseur par la Trésorerie. Les frais d'encaissement seront supportés par la Commune.

Article 9. Monsieur le Maire et la trésorière de Florac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

8) Choix d'une entreprise pour la rénovation énergétique de l'école

Suite au diagnostic réalisé par Lozère Energie, le Maire rappelle la nécessité de procéder à la rénovation énergétique de l'école au regard du coût élevé des dépenses d'électricité et du manque de confort dans les classes.

L'opération consiste à remplacer le chauffage électrique actuel par l'installation de pompes à chaleur réversibles qui pourront rafraichir les locaux en période de forte chaleur.

Le changement des luminaires par des LED est également prévu.

Suite à la consultation des entreprises, une offre a été déposée par l'entreprise RODIER dont le détail est le suivant :

Dépose des anciens équipements :	2 780,19 €
Mise en place de pompes à chaleur air/air réversibles :	31 957,49 €
Mise en place de luminaires LEDs :	3 118,66 €
<hr/>	
TOTAL HT	37 856,34 €
TOTAL TTC	45 427,61 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'entreprise RODIER pour réaliser les travaux de rénovation énergétique de l'école dont le montant de l'offre s'élève à 37 856,36 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

9) Programme de voirie 2019

Le Maire indique au conseil municipal que l'agence Lozère Ingénierie a transmis les devis estimatifs suivants pour le programme de voirie communale 2019 :

Réparations de 15 zones	5 435,00 € HT
<i>Champerboux</i>	326,10 € Honoraires Lozère Ingénierie 65,22 € Honoraires SDEE
	6 913,32 € TTC
Reprofilage grave et enduit	15 627,00 € HT
<i>Fraissinet de Poujols</i>	937,62 € Honoraires Lozère Ingénierie 187,52 € Honoraires SDEE
	19 877,54 € TTC
Reprofilage grave et enduit	3 200,00 € HT
<i>Nissoulogres</i>	192,00 € Honoraires Lozère Ingénierie 38,40 € Honoraires SDEE
	4 070,40 € TTC
Scarification, grave et enduit	5 100,00 € HT
<i>La Périgouse</i>	306,00 € Honoraires Lozère Ingénierie 61,20 € Honoraires SDEE
	6 487,20 € TTC
Réparations de 12 déformations ponctuelles	5 322,00 € HT
<i>Quézac</i>	319,32 € Honoraires Lozère Ingénierie 63,86 € Honoraires SDEE
	6 769,58 € TTC
Reprofilage grave et enduit	2 467,00 € HT
<i>Le Villaret</i>	148,02 € Honoraires Lozère Ingénierie

29,60 € Honoraires SDEE

3 138,02 € TTC

OPTION :

Réparation ponctuelles de 5 zones

3 150,00 € HT

La Chadenède - Castelbouc

189,00 € Honoraires Lozère Ingénierie

37,80 € Honoraires SDEE

4 006,80 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de voirie 2019 pour un montant de 37 151,00 € HT soit 47 256,06 € TTC, honoraires compris tel que présenté ci-dessus en tranche ferme

DECIDE d'inclure les travaux de la Chadenède - Castelbouc dont le montant estimatif s'élève à 3 150,00 € HT soit 4 006,80 € TTC honoraires compris, en option dans le marché du groupement de commande et de retenir l'ensemble de l'opération si l'enveloppe budgétaire est respectée

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au conseil départemental dans le cadre des contrats de territoire à hauteur de 40 % des dépenses HT et à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération

10) Désignation des membres du CCAS suite à des démissions

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.123-1 à R.123-26

CONSIDERANT les démissions de Madame Laurette GELY, de Madame Elsa NURIS, de Monsieur Gaspard PICANDET et de Madame Françoise MEJEAN administrateurs élus du CCAS Gorges du Tarn Causses

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Jaclyn MALAVAL, Madame Marthe PEDULLA, Monsieur Claude BEAU et Monsieur Rolland MEJEAN administrateurs élus du CCAS pour remplacer les élus démissionnaires

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame Marthe PEDULLA demande au conseil municipal la possibilité de modifier le nom d'une rue dans le village de Blajoux dénommée "impasse du fonds". Une proposition de changement de nom sera effectuée lors de la prochaine séance.
- La prochaine séance du conseil municipal est fixée au jeudi 16 mai 2019 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

**Le Maire,
Alain CHMIEL**

